

élevé comparé à celui dont bénéficiera le manufacturier. Et je ne vois pas pourquoi, en ces temps de déresse nationale, le manufacturier des produits du sucre ne supporterait pas un peu le poids des impôts aussi bien que le consommateur.

Je remarque que le droit sur le sucre candi et les confiseries est augmenté d'un demi-centin la livre—c'est-à-dire qu'il y a une protection d'un demi-centin la livre. On dira peut-être qu'un demi-centin la livre n'est pas beaucoup. Mais, quand l'article aura atteint le consommateur, l'augmentation sera probablement de deux centins. Cela veut dire autant d'enlevé au consommateur et rien au manufacturier.

Bien que cette mesure doive être adoptée, naturellement, je mentionne le fait au ministre dans l'espoir que, la prochaine fois qu'il devra s'occuper de nouveau de cette question—ce qu'il redoute et que je crains moi-même—il se rappelle les propositions que nous faisons. Alors, qu'il établisse les droits de façon à ce que le riche qui a des capitaux à la banque soit appelé à montrer son loyalisme et faire quelques légers sacrifices tout comme l'ouvrier qui se rend au travail avec son dîner sous son bras, et encore plus celui qui, étant sans emploi, n'a rien à manger.

Le ministre peut-il dire au comité quel revenu additionnel il espère retirer de ces impôts? Je ne parle pas des droits sur le café, le sucre, les liqueurs et le tabac. Parlant de liqueurs et de cigares, je dois dire que le ministre s'est montré, à ce sujet, beaucoup trop modéré: je désirerais qu'ils fussent aussi élevés que possible et cependant encore produire un revenu. J'admets l'exactitude de ce qu'il a dit: Que si les droits sont trop élevés on n'atteint pas son but. Le tabac se trouve quelque peu dans la même catégorie que les liqueurs et les cigares, bien que le tabac soit aussi nécessaire à un grand nombre que les articles ordinaires de consommation domestique. Mais, en laissant de côté ces quatre articles principaux, le sucre, le café, les liqueurs et le tabac, le ministre peut-il nous apprendre quel revenu additionnel il s'attend à retirer? Peut-il nous dire aussi la quantité de ces différentes classes d'articles fabriqués au Canada qui sont affectées par ces droits compensateurs? Si nous n'avions à considérer que le revenu additionnel pour le pays, peut-être ne serait-ce qu'une affaire de peu d'importance. Mais il ne faut pas oublier que le manufacturier recevra des paiements considérables. Si nous avions ces chiffres, nous pourrions juger de l'effet de ces impôts sur le peuple.

[M. Carvell.]

L'hon. M. WHITE: Je ne puis donner à mon honorable ami l'information qu'il demande sur la quantité de ces produits fabriqués au Canada, mais je puis le renseigner sur les importations. Mon honorable ami comprendra que les manufacturiers du Canada qui s'occupent de la production des articles sur lesquels nous avons dû imposer des droits compensateurs sont les patrons de la main-d'œuvre, et comme ils sont en concurrence avec le reste du monde, il ne serait pas juste pour eux d'augmenter le coût de leur matière brute sans, en même temps, hausser le tarif sur l'article fabriqué.

M. CARVELL: Ils auraient une chance de montrer leur loyauté.

L'hon. M. WHITE: Mon honorable ami doit se rappeler ceci,—et je ne doute pas qu'il s'en rappelle,—c'est que ces manufacturiers sont eux-mêmes de forts consommateurs tout comme l'honorable député. Ils consomment du sucre; il est probable que quelques-uns font usage de spiritueux et fument des cigares, de sorte que tous vont contribuer à ces taxes que nous imposons. A tout événement, le sucre n'est pas le seul article sur lequel nous ayons imposé une taxe; nous avons également imposé de lourdes taxes sur les spiritueux et les cigares. Mon honorable ami a exprimé l'opinion que nous aurions dû imposer de plus lourdes taxes sur les spiritueux. Je désire répondre à ce reproche que j'ai étudié avec nos experts en fait de tarif la question de savoir s'il est possible d'augmenter encore les droits sur les spiritueux et le tabac. Tous ont été unanimes à déclarer que nous avons imposé des taxes dont nous puissions retirer le plus fort revenu possible, et que si nous tentions de dépasser ce point-là, notre revenu n'en serait nullement augmenté. Il ne faut pas perdre de vue relativement aux droits de douanes qu'il y a un point au delà duquel si vous augmentez le tarif les revenus diminuent au lieu d'augmenter.

Je puis fournir à mon honorable ami l'assurance que la question qu'il vient de signaler à mon attention a été examinée avec soin, mais je me suis convaincu que l'augmentation des droits sur les spiritueux ne peut être poussée au delà, dans l'intérêt même du revenu; car ces taxes n'ont été imposées que dans le but d'obtenir des revenus additionnels. Je suis peiné que nous soyions dans la nécessité d'imposer ces droits consécutifs, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire de traiter au long ce sujet qui a déjà été discuté si souvent en cette enceinte. Ce serait commettre une grave injustice à l'endroit des manufactu-